



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	56
Procurations :	6
Votants :	62
Absents excusés :	24
Date de la convocation :	18/09/2019
Lieu de la séance :	Rieumes

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Mardi 24 septembre 2019 20h - RIEUMES</p>
--

Etaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LECUYER Philippe – DELHOM Jean-Pierre
BOUSSENS	SANS Christian
CAMBERNARD	BASSO Louis (suppléant de BOLLATI Jean-Claude)
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy - GRILLOU Robert – FERRE Yvette - FAGUET Michel - DEFIS Raymond
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – AMIEL France – DUTREICH Nicole
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine –BOYE Brigitte – MONDON Annelise
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	BERRARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	LECUSSAN Alain – BERTIN Jacques
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -PORTE Véronique

SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	BESSET Laurent a donné procuration à LECUYER Philippe
BOUSSENS	AMOUREUX Jean-Paul a donné procuration à SANS Christian
CAZERES	OLIVA Michel a donné procuration à LAFFONT Guy ROUSSEAU Andrée a donné procuration à GRILLOU Robert
MARTRES-TOLOSANE	GARONNE Francine a donné procuration à TARRAUBE Gilbert
PALAMINY	ALABERT Sylvie a donné procuration à SENSEBE Christian

Étaient absents excusés :

BERAT	BAYLAC Sandrine
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine – SACAREAU Jean-Jacques – BRUSTON Joël
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer - MALLET Appoline - CHANTRAN Thierry - SECHAO Kayseng – ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Monsieur CAZALOT Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER : Directrice service Finances – LUCAS Mélanie : service administratif

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL – Séance du 3 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019 est approuvé par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	61	
Contre	0	
Abstention	1	MAUMUS Jean-François

2. PERSONNEL

D-2019-169-4-1 - Création / suppression de postes suite à avancement de grade – session 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Vu le tableau des emplois,

Il propose à l'assemblée :

La CREATION de :		La SUPPRESSION de :	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1 5 heures	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1 5 heures
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	3 35 heures	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	3 35 heures
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	3 35 heures	Adjoint Technique	3 35 heures
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	6 35 heures	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	6 35 heures
Animateur Principal de 1ère Classe	1 35 heures	Animateur Principal de 2ème Classe	1 35 heures
Auxiliaire de Soins Principal de 1ère Classe	1 35 heures	Auxiliaire de Soins Principal de 2ème Classe	1 35 heures
Rédacteur Principal de 2ème Classe	1 35 heures	Rédacteur	1 35 heures
Technicien Principal de 2ème Classe	1 35 heures	Technicien	1 35 heures

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accepter la modification du tableau des effectifs

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

D-2019-170-4-1- Création de postes permanents suite à recrutement par mutation

Monsieur le Président propose la création du poste permanent suivant, suite à recrutement :

➤ **Direction Administration Générale :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Technicien(ne) informatique.

Il propose la création du poste suivant à compter du 25 septembre 2019 :

- 1 poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

➤ **Direction « Développement Territorial » :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Chargé(e) de mission Développement Territorial.

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 25 septembre 2019 :

- 1 poste permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer le poste suivant à compter du 25 septembre 2019 :

➤ **Direction Administration Générale :**

- 1 poste permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.
- **Direction « Développement Territorial » :**
- 1 poste permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

D-2019-171-4-2 - Création de postes permanents suite à recrutement

Monsieur le Président propose la création du poste permanent suivant, suite à recrutement :

➤ **Direction Administration Générale :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Archiviste.

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 25 septembre 2019 :

- 1 poste permanent d'Assistant territorial du patrimoine à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

➤ **Direction « Développement Territorial » :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Directeur(ice) de l'Office du Tourisme.

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 25 septembre 2019 :

- 1 poste permanent d'Attaché à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

➤ **Direction Education Cohésion Sociale – Service « Enfance-Jeunesse » :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Assistant(e) de Direction.

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 25 septembre 2019 :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet de 35 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 326 et maximum de 466.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

➤ **Direction Education Cohésion Sociale – Service « Petite Enfance » :**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de recruter un(e) Accueillant(e) LAEP.

Il propose la création du poste permanent suivant à compter du 25 septembre 2019 :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Psychologues à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 388 et maximum de 798.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer les postes suivants à compter du 25 septembre 2019,

➤ **Direction Administration Générale :**

- 1 poste permanent d'Assistant territorial du patrimoine à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

➤ **Direction « Développement Territorial » :**

- 1 poste permanent d'Attaché à temps complet de 35 heures hebdomadaires. Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

➤ **Direction « Enfance-Jeunesse » :**

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Adjointes administratifs à temps complet de 35 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 326 et maximum de 466. Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

➤ **Direction « Petite Enfance » :**

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des Psychologues à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 388 et maximum de 798. Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

D-2019-172-4-2 - Création d'un poste – Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Président propose la création d'un poste selon le dispositif parcours emploi compétences.

Monsieur le Président rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Direction Action Sociale :

Monsieur le Président propose de créer dans les conditions ci-dessus, un poste d'agent social afin de pourvoir aux remplacements du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, il est proposé la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du mois de septembre 2019 à temps non complet (20 heures) pour une durée initiale d'un an dans la limite de 24 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un poste d'agent social à temps non complet (20 heures), en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du mois de septembre 2019

De préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D-2019-173-4-2 - Création de postes concernant des besoins en remplacement, occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Président explique à l'assemblée que :

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (*agents de remplacement*) ou l'article 3, alinéa 2 (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

En ce qui concerne les remplaçants :

D'autoriser l'autorité territoriale pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

En ce qui concerne les agents occasionnels ou saisonniers :

D'autoriser l'autorité territoriale, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Arrivé de Monsieur RIVIERE Jean-Luc à 20h20

Le nombre de présents passe à 57

Le nombre de votants passe à 63

3. FINANCES

D-2019-174-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Castelnaud-Picampeau

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant qu'il est proposé de restituer aux communes concernées de l'ex-communauté de communes Louge et Touch les mises à disposition « locaux » qui avaient été évaluées lors du transfert de charges enfance/jeunesse en 2016.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Castelnau-Picampeau et invite le conseil municipal de la commune de Castelnau-Picampeau à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Castelnau-Picampeau de :

Communes	AC définitive
CATELNEAU-PICAMPEAU	-25 464.00 €

D-2019-175-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Le Fousseret

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant qu'il est proposé de restituer aux communes concernées de l'ex-communauté de communes Louge et Touch les mises à disposition « locaux » qui avaient été évaluées lors du transfert de charges enfance/jeunesse en 2016.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Le Fousseret et invite le conseil municipal de la commune de Le Fousseret à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Le Fousseret de :

Communes	AC définitive
LE FOUSSERET	-159 816.00 €

D-2019-176-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Lussan-Adeilhac

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant qu'il est proposé de restituer aux communes concernées de l'ex-communauté de communes Louge et Touch les mises à disposition « locaux » qui avaient été évaluées lors du transfert de charges enfance/jeunesse en 2016.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Lussan-Adeilhac et invite le conseil municipal de la commune de Lussan-Adeilhac à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Lussan-Adeilhac de :

Communes	AC définitive
Lussan-Adeilhac	-36 362.00 €

D-2019-177-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Saint Elix le Château

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant qu'il est proposé de restituer aux communes concernées de l'ex-communauté de communes Louge et Touch les mises à disposition « locaux » qui avaient été évaluées lors du transfert de charges enfance/jeunesse en 2016.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Saint Elix le Château et invite le conseil municipal de la commune de Saint Elix le Château à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Saint Elix le Château de :

Communes	AC définitive
Saint Elix le Château	90 912.00 €

D-2019-178-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Sénarens

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant qu'il est proposé de restituer aux communes concernées de l'ex-communauté de communes Louge et Touch les mises à disposition « locaux » qui avaient été évaluées lors du transfert de charges enfance/jeunesse en 2016.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Sénarens et invite le conseil municipal de la commune de Sénarens à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Sénarens de :

Communes	AC définitive
Sénarens	-9 060.00 €

D-2019-179-7-1 Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune du Pouy-de-Touges

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant que pour la commune du Pouy-de-Touges une erreur d'évaluation a été constatée. Lors du transfert de la compétence terrains de grands jeux, la commune de Pouy-de-Touges a transmis une mauvaise évaluation de la part « assurance » (4 652 €). Il convient d'intégrer le montant réel de 106 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Pouy-de-Touges et invite le conseil municipal de la commune de Pouy-de-Touges à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune du Pouy-de-Touges de :

Communes	AC définitive
Pouy-de-Touges	-37 027.00 €

D-2019-180-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Cazères

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur la compétence Gymnases, les compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale, terrains de grand jeu et de la compétence Enfance-Jeunesse et soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant que suite à la demande de la commune de Cazères, le service voirie intègre dans sa programmation le marché de fauchages des dépendances de la commune de Cazères à compter de 2019.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Cazères et invite le conseil municipal de la commune de Cazères à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Cazères de :

Communes	AC définitive
CAZERES	109 784.00 €

D-2019-181-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Martres-Tolosane

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 26 septembre 2017, du rapport d'évaluation des charges transférées sur les compétences « zones d'activités » pour les communes de Boussens, Cazères, Le Fousseret, Martres-Tolosane, Mondavezan, Palaminy et Poucharramet, « Tourisme » pour la commune de Martres-Tolosane

et les communes membres de l'office de tourisme présent sur le territoire de la commune de Cazères et « Salon des arts et du feu » initialement organisé par l'office de tourisme de la commune de Martres-Tolosane,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant que dans l'évaluation des charges de transfert de la commune de Martres-Tolosane pour la compétence tourisme en 2017, avaient été comptabilisées par erreur, les charges des vacataires assurant l'entrée en période estivale, au musée archéologique « le Donjon » (budget tourisme de la commune).

Considérant que ce bâtiment, n'ayant pas de vocation touristique, n'a pas été transféré à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retirer de l'évaluation des charges de la commune de Martres Tolosane les frais de personnel afférents à cet accueil, de revoir l'attribution de compensation de la commune de Martres-Tolosane et invite le conseil municipal de la commune de Martres-Tolosane à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Martres-Tolosane de :

Communes	AC définitive
Martres-Tolosane	495 567.00 €

Arrivée de Madame COURTOIS-PERISSE Jennifer et Monsieur CHANTRAN Thierry à 20h27

Le nombre de présents passe à 59

Le nombre de votants passe à 65

D-2019-182-7-1 - Modification de l'attribution de compensation 2019 (révision libre) pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant l'approbation du conseil communautaire, le 16 octobre 2018, des rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences Gymnases, Service d'aide à domicile, Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau, animation sociale, terrains de grand jeu et Enfance-Jeunesse, lesquels ont également été soumis au vote des conseils municipaux.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain assure les prestations d'ALSH sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et jusqu'en avril 2019, la commune facturait, en direct, cette prestation aux familles selon des tarifs votés par la commune.

Depuis avril 2019, la communauté de communes facture en lieu et place de la commune cette prestation aux familles selon des tarifs votés en conseil communautaire (26/03/2019).

Lors de l'évaluation des charges de l'enfance-jeunesse pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, les recettes n'ont pas été évaluées. Il convient donc de rectifier cet oubli.

La commune ayant transmis les données, il est proposé de retenir uniquement l'année 2017 comme pour l'évaluation des dépenses (soit 12 925 €).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revoir l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières et invite le conseil municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières de :

Communes	AC définitive
Sainte-Foy-de-Peyrolières	-129 408.00 €

D-2019-183-7-1 - Approbation des montants définitifs des attributions de compensations 2019

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	64	
Contre	0	
Abstention	1	MUL Cécile

DÉCIDE

D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives des communes membre au titre de l'année 2019 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC définitive
BEAUFORT	-19 753.00
BERAT	-225 302.00
BOUSSENS	246 318.00
CAMBERNARD	-18 285.00
CASTIES-LABRANDE	-16 266.00
COULADERE	32 348.00
FORGUES	-9 340.00
FRANCON	-4 348.00
FUSTIGNAC	-8 474.00
GRATENS	-26 358.00
LABASTIDE-CLERMONT	-58 223.00
LAHAGE	-6 514.00
LAUTIGNAC	-12 581.00
LESCUNS	623.00
LHERM	-370 559.00
MARIGNAC-LASCLARES	-43 787.00
MARIGNAC-LASPEYRES	4 802.00

MAURAN	49 488.00
MONDAVEZAN	31 873.00
MONES	-4 104.00
MONTASTRUC-SAVES	-5 297.00
MONTBERAUD	4 022.00
MONTCLAR-DE-COMMINGES	154.00
MONTEGUT-BOURJAC	-16 303.00
MONTGRAS	-461.00
MONTOUSSIN	-187.00
PALAMINY	217 004.00
PIN-MURELET	-12 662.00
PLAGNE	2 793.00
PLAGNOLE	-10 210.00
PLAN	-2 467.00
POLASTRON	-8 306.00
POUCHARRAMET	-89 662.00
RIEUMES	-410 670.00
SAINT-ARAILLE	-18 094.00
SAINT-MICHEL	10 660.00
SAJAS	-5 845.00
SANA	3 505.00
SAVERES	-11 199.00
Total	-811 667.00

D-2019-184-7-1 - Clôture du budget annexe Eau – transfert des résultats de clôture au budget principal de la communauté de communes Cœur de Garonne – Réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la communauté de communes Cœur de Garonne

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Cœur de Garonne a pris la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2018, par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017.

Le conseil communautaire du 16 octobre 2018 a sollicité une extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (Lherm) aux communes de Cazères, Couladère et Plagne (procédure de l'article L5211-20 du CGCT) à effet au 1er janvier 2019.

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a adopté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant à étendre son périmètre d'intervention sur la communauté de communes Cœur de Garonne aux communes de Cazères, Couladère et Plagne. La sous-préfecture a validé cette extension de périmètre par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018.

Pour le budget annexe de Plagne, il convient :

De constater les résultats reportés du compte administratif 2018 qui seront transférés au budget principal par écritures budgétaires :

Fonctionnement (C/002)	-21 459.40 €
Investissement (C/001)	-2 058.02 €
TOTAL	- 23 517.42 €

De constater la reprise de la trésorerie d'un montant de 7 875.87 €

De clôturer ce budget annexe « Eau de Plagne » au 31/12/2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De constater les résultats reportés du compte administratif 2018 qui seront transférés au budget principal par écritures budgétaires :

Fonctionnement (C/002)	-21 459.40 €
Investissement (C/001)	-2 058.02 €
TOTAL	- 23 517.42 €

De constater la reprise de la trésorerie d'un montant de 7 875.87 €

De clôturer le budget annexe « Eau de Plagne » au 31/12/2018.

D'inscrire au budget principal 2019 de la communauté de communes les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou de titres de recettes) ;

De dire que la réintégration de l'actif et du passif (détail joint en annexe) de ce budget EAU dans le budget principal de la Communauté de communes est effectué par le comptable assignataire de la collectivité qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes.

D-2019-185-7-1 - Transfert des résultats du budget annexe Eau de la communauté de communes vers le syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch

Monsieur le président rappelle que le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant à étendre son périmètre d'intervention sur la communauté de communes Cœur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère, Plagne.

A ce titre, le budget annexe eau de la communauté de communes Cœur de Garonne a été clôturé au 31 décembre 2018 et les résultats intégrés au budget principal.

Dans le cadre de cette procédure, l'actif et le passif ont été transférés et il convient donc de transférer les résultats consolidés de ce budget annexe :

Résultats Plagne	CA 2018	CA 2018 « consolidé »	CA transféré 2017 par la commune	RÉSULTATS A TRANSFÉRER
Fonctionnement	-21 459.40	-21 597.72	494.23	-21 103.49
Investissement	-2 058.02	-1 696.43	23 949.62	22 253.19

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De constater que les résultats reportés du compte administratif 2018 du budget annexe à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section de Fonctionnement (C/002) : -21 459,40€

Section d'investissement (C/001) : - 2 058,02€

De constater que la commune de Plagne a transféré au budget principal de la communauté de communes Cœur de Garonne les résultats suivants :

Section de fonctionnement (C/002) : 494.23 €

Section d'investissement (C/001) : 23 949.62 €

Il convient donc, après consolidation des comptes, de transférer au Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch les résultats suivants pour le budget annexe eau :

Section de fonctionnement (C/002) : -21 103.49 €

Section d'investissement (C/001) : 22253.19 €

D'inscrire au budget principal 2019 de la communauté de communes Cœur de Garonne les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés ;

D-2019-186-7-1 - Transfert des résultats du budget eau de la régie intercommunale d'eau et d'assainissement Cazères/Couladère au syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch

Monsieur le président rappelle que le conseil syndical du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch a voté le 12 novembre 2018 une modification statutaire visant à étendre son périmètre d'intervention sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne, aux communes de Cazères, Couladère, Plagne.

A ce titre les communes de Cazères et Couladère ont délibéré le 26 novembre 2018 pour transférer les résultats de la régie au budget de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Dans le cadre de cette procédure, l'actif et le passif ont été transférés et il convient donc de transférer les résultats consolidés qui ont été transférés au budget principal de la communauté de communes :

Résultats RIEA	CA RIEA 2018	opérations passées BP 2019 communauté	Restes à recouvrer	RÉSULTATS A TRANSFÉRER
Fonctionnement	397 380.00	34 609.48	-55 243.81	376 745.67
Investissement	86 385.98	0.00	0	86 385.98

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De constater que les résultats reportés du compte administratif 2018 de la régie intercommunale eau et assainissement Cazères/Couladère à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section de Fonctionnement (C/002) : 397 380.00€

Section d'investissement (C/001) : 86 385.98€

Il convient donc, après consolidation des comptes, de transférer au Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch les résultats suivants :

Section de fonctionnement (C/002) : 376 745.67 €

Section d'investissement (C/001) : 86 385.98 €

D'inscrire au budget principal 2019 de la communauté de communes Cœur de Garonne les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés ;

D-2019-187-7-1 - Subvention exceptionnelle – Fonctionnement piscine de Rieumes

La commune de Rieumes dispose d'une piscine municipale de plein air.

Habituellement, elle est ouverte uniquement les mois de juillet et août. En 2019, à la demande du collègue Robert Roger, elle restera ouverte le mois de septembre afin d'accueillir les collégiens et probablement les lycéens du LEP.

Il s'agit d'une expérimentation dans la mesure où les établissements scolaires étaient accueillis sur d'autres structures.

Le montant des frais correspondants à l'ouverture de l'équipement en septembre est estimé à 5 838 €.

La commune sollicite une participation de la communauté de communes aux frais occasionnés par cette ouverture, compte tenu que cet équipement valorise la pratique sportive des élèves issus de Rieumes et des communes avoisinantes, assure également une fonction éducative et sociale sur ce territoire et qu'elle ne percevra pas d'aide du département dans le cadre de cette expérimentation.

Les subventions ont été prévues lors du vote du budget 2019 au compte 6574.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune de Rieumes pour le fonctionnement de la piscine pour un montant de 3 000 €

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	64	
Contre	0	
Abstention	1	DANTI Bernard

DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à commune de Rieumes pour le fonctionnement de la piscine ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D-2019-188-7-1 - Subvention association « Vivre au Fousseret »

Monsieur le Président rappelle les missions de l'association « Vivre au Fousseret » : organisation de la foire agricole annuelle de la commune de Le Fousseret. Cette manifestation a notamment pour objet de faire découvrir les activités du monde agricole au grand public.

L'édition 2019 de la foire agricole du Fousseret s'est tenu les 7 et 8 septembre dernier. Pour cette édition, l'association « Vivre au Fousseret » a notamment proposé une valorisation du secteur agricole à travers l'organisation d'un marché aux broutards et d'une exposition de volailles de basse-cour. Un marché gourmand a également eu lieu sur les deux jours de manifestation et a permis de mettre à l'honneur les agriculteurs et artisans locaux.

Afin de compléter le budget de l'édition 2019 de la foire agricole du Fousseret, l'association Vivre au Fousseret a sollicité auprès de la Communauté de Communes une subvention de 2 000 €.

Monsieur le Président propose d'accorder à l'association « Vivre au Fousseret » une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de l'édition 2019 de la foire agricole de la commune de Le Fousseret.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention de 2 000 € à l'association Vivre au Fousseret pour l'organisation de l'édition 2019 de la foire agricole de la commune de Le Fousseret ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5. DECHETS

D-2019-189-8-8 - Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avant consultation du public

Monsieur le président indique à l'assemblée en application de l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir « un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

La communauté de communes Cœur de Garonne s'est engagée dans la l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par délibération en date du 29 mai 2018 (n°D-2018-128-8-8).

Le décret du 10 juin 2015 fixe le contenu et les modalités d'élaboration des documents relatifs au PLPDMA.

Le PLPDMA détaille à l'échelle du territoire concerné, les orientations et les objectifs de prévention des déchets (en concordance avec ceux fixés par le PNPD et le PRPGD) et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il doit également établir le dispositif de suivi et d'amélioration continu du programme. Ce plan sans durée limitée est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

La commission consultative d'élaboration et de suivi, instaurée en mai 2018, a accompagné, conformément à ses missions, l'élaboration du PLPDMA et approuvé lors du 1^{er} comité de pilotage les huit axes de travail qui sont apparus au regard de l'état des lieux du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne et des objectifs de réduction fixés. Ces derniers se déclinent comme suit :

- L'éco-exemplarité des collectivités
- La gestion de proximité des biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La consommation responsable
- Le prolongement de la durée d'usage
- L'utilisation des instruments économiques
- La participation aux actions emblématiques locales, nationales et européennes
- Développement d'outils de communication et de sensibilisation dédiés au PLPDMA

Suivant le décret du 10 juin 2015 et à l'issue de la phase d'élaboration, le document doit être mis en consultation auprès de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), être validé par le conseil communautaire puis mis à disposition du public pour consultation. Si des modifications sont nécessaires suite à cette consultation, la CCES sera à nouveau consultée avant adoption finale.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	64	
Contre	0	
Abstention	1	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel

DÉCIDE

De valider le PLPDMA tel que présenté à l'issue de la phase d'élaboration ;
De mettre le PLPDMA à disposition du public pour consultation et avis.

D-2019-190-8-8 - Validation du planning de mise en œuvre de la redevance incitative

Monsieur le président indique à l'assemblée que la communauté de commune, lauréate de l'appel à projet « mise en œuvre de la tarification incitative » de l'Ademe-Occitanie en juin dernier, doit maintenant se lancer dans le déploiement de ce projet.

Le souhait de Cœur de Garonne est de mettre en place un système permettant de facturer réellement la consommation du service rendu faite par l'utilisateur. Cette facturation devant intervenir rapidement après cette « consommation » pour maintenir la responsabilisation de ce dernier, Cœur de Garonne a décidé de retenir comme mode de financement la redevance incitative (RI).

Le plan d'action prévoit les étapes directement liées à l'instauration de la redevance incitative dont le déploiement s'échelonne de 2019 à 2022 :

- Réorganisation de l'offre de service (Envisager et mettre en place les évolutions organisationnelles du service)
- Réalisation des investissements (évolutions matérielles du service et des investissements à réaliser – logiciel, bacs, contenants pour l'apport volontaire, dispositif d'identification, ...)
- Consolidation du fichier des abonnés et des dotations (enquête de dotation)
- Construction du fichier de facturation
- Détermination de l'assiette et construction de la grille tarifaire
- Organisation de la facturation et du recouvrement
- Organisation de la gestion quotidienne du parc de contenants
- Organisation de la gestion quotidienne des données
- Organisation de la gestion des relations avec les usagers
- Réorganisation structurelle du service
- Mise en place de la phase test : durée et périmètre
- Edition d'un Règlement du Service
- Facturation réelle

Ce plan d'action nécessite d'allouer un budget d'un peu plus d'1 million d'euros échelonné sur 4 ans. Il est rappelé que l'appel à projet de l'Ademe apporte un soutien potentiel de 336 902 €.

Monsieur le président demande à l'assemblée de valider le planning de mise en œuvre de la redevance incitative ainsi que le plan de financement associé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider le planning de mise en œuvre de la redevance incitative ainsi que le plan de financement associé.

D-2019-191-1-1 - Autorisation de signer le marché relatif à l'achat de conteneurs

Le marché relatif à l'achat de conteneurs a été lancé le 10 juillet 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 26 août 2019 (appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 23 septembre 2019 ont décidé de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

--	--	--

LOTS	Opérateur économique proposé	Quantités maximums sur 4 ans
1 : variante	SCHAEFER ENVIRONNEMENT	25 650
2	ASTECH	210
3	ASTECH	52
4	BH TECHNOLOGIES	3 044

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché alloti ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

D-2019-192-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un logiciel pour l'organisation des tournées de collecte des déchets ménagers

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un logiciel pour l'organisation des tournées de collecte des déchets ménagers.

Le marché unique, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'acquisition d'un logiciel pour l'organisation des tournées de collecte des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel pour l'organisation des tournées de collecte des déchets ménagers.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-193-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Le marché unique, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts.
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-194-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'acquisition de composteurs

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de composteurs.

Marché alloti :

Lot n°1 : composteurs individuels : montant maximum : 20 000€ HT

Lot n°2 : composteurs collectifs : montant maximum : 2 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'acquisition de composteurs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de composteurs.
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-195-1-1 - Lancement d'une consultation directe auprès de l'UGAP pour l'achat d'une benne à ordures ménagères

Il est proposé le lancement d'une consultation directe auprès de l'UGAP pour l'achat d'une benne à ordures ménagères.

Le marché unique, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures et services passé dans le cadre des centrales d'achat et soumis aux dispositions des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer cette consultation directe relative à l'achat d'une benne à ordures ménagères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation directe auprès de l'UGAP pour l'achat d'une benne à ordures ménagères.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation directe.

6. CULTURE-TOURISME

D-2019-196-8-9 - Positionnement de la communauté de communes comme chef de file de l'opération collaborative « projets culturels LEADER -2018 »

Dans le cadre du programme LEADER, les aides attribuées doivent être supérieures à 10 000 € de fonds FEADER par projet, ce qui exclut de l'accès aux fonds européens un certain nombre de porteurs de projets de taille insuffisantes mais pertinents au vu des enjeux du territoire, en particulier dans le domaine de l'accès à la culture. Un dispositif particulier a toutefois été ouvert par la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens : la possibilité d'élaborer des projets collaboratifs, regroupant différents projets portés par des maîtres d'ouvrage différents afin d'atteindre le seuil des 10 000 € de financement sollicité.

Dans le cadre de ces opérations, la demande de financement LEADER doit être portée par l'un des maîtres d'ouvrage mobilisés dans le projet collaboratif, ce chef de file porte juridiquement l'opération auprès de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur de la subvention européenne.

Le chef de file :

- signe la demande de subvention au nom de l'ensemble des porteurs de projets réunis,
- signe la convention d'attribution de la subvention globale,
- signe la demande de paiement de la subvention après réalisation de l'ensemble des projets,
- perçoit la subvention dans sa globalité et reverse la quote-part de la subvention à l'ensemble des partenaires.

La demande de financement fait également l'objet d'une convention avec l'ensemble des porteurs de projet qui fixe les conditions de réalisation de chaque projet (montants, types de dépenses, cofinancements mobilisés, montant de l'aide FEADER sollicitée...) ainsi que le montant de l'aide à verser à chaque maître d'ouvrage après réception de la subvention globale.

Un appel à projets a été lancé par le PETR du Pays Sud Toulousain en direction des collectivités, organismes rattachés (MJC, etc.) et des écoles et un comité de pilotage a été constitué afin de sélectionner les projets proposés.

Ce sont au total **6 projets du territoire Cœur de Garonne qui ont été retenus** :

- « Parcours d'Education Artistique et Culturelle 2018 » porté par la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- « Réveillez vos dimanches » par la MJC de Rieumes et du Savès,
- « Dessine-moi une chanson » par la MJC de Lherm,
- « Le livre, outil de la liberté » par la Médiathèque de Cazères,
- « Musique en médiathèque » par la commune de Bérat,
- « Les Temps d'Art » par la commune de Martres-Tolosane.

Le plan de financement global est le suivant :

Bénéficiaire	DÉPENSES	RECETTES			
		Subvention FEADER		Autofinancement	
		Montant	Taux	Montant	Taux
Communauté de communes Cœur de Garonne	17 471,29 €	8 386,22 €	48%	9 085,07 €	52 %
MJC de Rieumes et du Savès	9 460,00 €	4 068,00 €	43%	1 892,00 €	20 %
MJC Lherm Horizon Culturel	2 542,72 €	1 200,00 €	47%	542,72 €	21%
Commune de Cazères	1 885,55 €	905,06 €	48%	480,49 €	25%
Commune de Bérat	2 200,00 €	1 056,00 €	48%	1 144,00 €	52%
Commune de Martres-	11 511,23 €	5 525,39 €	48%	3 985,84 €	35%

Tolosane				
TOTAL	45 070.79 €	21 140.67 €		17 130.12 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'opération collaborative « Appel à projets culturels » mise en œuvre dans le cadre du programme de développement rural Midi-Pyrénées 2014-2020 avec la MJC de Rieumes et du Saves, la MJC du Lherm Horizon Culturel, la commune de Cazères, la commune de Bérat et la commune de Martres-Tolosane, associés à l'opération collaborative.

D'autoriser le Président à signer la demande de subvention LEADER pour l'opération « Projets Culturels LEADER – 2018 » en tant que chef de file de l'opération et ses documents afférents, conformément au plan de financement global détaillé ci-dessus, pour les 6 porteurs de projets : la communauté de communes cœur de garonne , la MJC de Rieumes et du Saves, la MJC du Lherm Horizon Culturel, la commune de Cazères, la commune de Bérat et la commune de Martres-Tolosane.

D'autoriser le Président à reverser la quote-part de la subvention à l'ensemble des partenaires selon la répartition suivante :

Communauté de communes Cœur de Garonne	8 386,22 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Rieumes et du Savès	4 068,00 €
MJC Lherm Horizon Culturel	1 200,00 €
Commune de Cazères	905,06 €
Commune de Bérat	1 056,00 €
Commune de Martres-Tolosane	5 525,39 €
TOTAL	21 140.67 €

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier et d'inscrire les recettes et les dépenses afférentes au budget.

D-2019-197-8-9 - Approbation du règlement des subventions culture

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement d'attribution des subventions culture définit les conditions générales d'attribution et les modalités financières.

Il rappelle les délibérations n° D2018-7-8-9 du 23 janvier 2018 et n° D2018-276-7-5 du 18 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution.

Suite aux travaux de la commission culture-tourisme, il propose de modifier 2 articles :

« ART 1 - Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux acteurs locaux du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne œuvrant dans le domaine de la culture et du patrimoine. Etant entendu qu'est retenue comme culturelle, une action qui place au centre, l'artiste, la création, la pratique artistique, ou le patrimoine. ».

Il conviendrait d'ajouter « *A l'exception des fêtes locales, manifestations sportives, fêtes de la musique, fêtes et marchés de Noël et spectacles de fin d'année* ».

« ART 9 - Procédure de dépôt et d'instruction du dossier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 25 janvier 2019 ».

Il conviendrait de remplacer par « La date limite de dépôt des dossiers est communiquée chaque année sur le site internet de la communauté de communes ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la nouvelle rédaction des articles 1 et 9 comme exposée ci-dessus,

D'approuver le nouveau règlement d'attribution de subvention de projets culturels, annexé à la présente délibération,

De décider que ce règlement ainsi rédigé soit applicable à compter de 2020.

7. PETITE ENFANCE

D-2019-198-1-2 - Autorisation de signer l'avenant n°3 en moins-value avec le délégataire People and Baby dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures multi-accueil

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la communauté de communes Cœur de Garonne et la société People and Baby ont signé en date du 30 octobre 2018, une convention de délégation de service public (DSP) par laquelle le délégant concède, à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce pour la durée de la convention (2019-2021), la gestion, l'animation et l'entretien de huit structures multi-accueil.

- ✓ Montant DSP sur période 2019-2021 : 2 899 581 €
- ✓ Avenant n°1 – transfert filiale People & Baby Garonne Centre en date du 29/05/2019 sans incidence financière
- ✓ Avenant n°2 en moins-value – entretien des locaux en régie en date du 04/06/2019 : 36 000 € soit une moins-value de 1.24%

Afin de répondre à un besoin du territoire et améliorer le financement de l'action, il a été décidé de faire évoluer le dispositif des ateliers parents enfants en lieu d'accueil enfants parents 5laep°.

Actuellement, un agent assure :

- ✓ L'animation des ateliers parents enfants (6h/sem)
- ✓ La direction de la micro-crèche de Boussens (29h/sem) – mise à disposition People & Baby prévue par la DSP

Cette nouvelle organisation nécessitera l'augmentation du temps de travail de cet agent sur le LAEP passant de 17% (6h/sem) à 25% (8h15/sem). Son temps de mise à disposition sur la micro-crèche passera de 29 heures à 26 heures 45mn entraînant **une moins-value de 6 868.78 €**.

Il est proposé :

La signature d'un avenant en moins-value qui déduira du montant de la DSP la somme de 6 868.78 € soit – 0.23 % pour la période du 01/10/2019 au 31/12/2021.

Cet avenant en moins-value contribue à une **moins-value totale de -1.47%** du montant en euros TTC de la DSP sur les 3 ans (avenant en moins-value n°2 de – 1,24 % + avenant en moins-value n°3 de – 0.23 %).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider l'avenant en moins-value avec le délégataire People and Baby ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant en moins-value avec le délégataire People and Baby.

8. ENFANCE-JEUNESSE

D-2019-199-7-10 - Approbation de la tarification Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) de Martres-Tolosane

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, le temps scolaire du jeudi après-midi à Martres-Tolosane sera libéré et remplacé par des temps de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Après restitution des travaux menés par la commission, il propose d'adopter les mêmes tarifs que ceux de l'accueil de Saint-Elix le Château.

Ainsi, les tarifs proposés pour le NAP de Martres-Tolosane sont

- 10€/an pour le 1^{er} enfant
- 8€/an pour le 2^{ème} enfant (soit 18€ pour 2)
- 6€/an à partir du 3^{ème} enfant (soit 24€ pour 3)

Les NAP seront facturées une fois dans l'année scolaire au cours du 1^{er} trimestre

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	7	DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy (+ procuration de OLIVA Michel)- GRILLOU Robert (+procuration de ROUSSEAU Andrée) – FERRE Yvette - DEFIS Raymond

DÉCIDE

D'adopter les tarifs suivants pour les temps de Nouvelles Activités Périscolaire (NAP) sur la commune de Martres Tolosane soit :

- 10€/an pour le 1^{er} enfant
- 8€/an pour le 2^{ème} enfant (soit 18€ pour 2)
- 6€/an à partir du 3^{ème} enfant (soit 24€ pour 3)

Les NAP seront facturées une fois dans l'année scolaire au cours du 1^{er} trimestre

De décider que ces tarifs soient applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

9. ACTION SOCIALE

D-2019-200-5-7 - Autorisation de signer une convention avec la société ANISEN dans le cadre du projet CIVIDOM

Monsieur le Président présente le projet CIVIDOM. Ce projet est porté par la société ANISEN en partenariat avec FACE grand Toulouse (Fondation Agir Contre l'Exclusion).

ANISEN est une société qui a développé avec des professionnels de santé (ergothérapeutes, géiatres, diététiciens...) une tablette numérique destinée à des personnes âgées.

ANISEN travaille avec 300 EHPAD en France et depuis 2 ans, se déplace au domicile des personnes dans le cadre d'un programme d'activités thérapeutiques, financé par la conférence des financeurs de la perte d'autonomie.

Monsieur le président précise que le programme s'appuie sur l'intervention de volontaires du service civique recrutés prioritairement, sur le territoire de Cœur de Garonne pour intervenir auprès de personnes âgées isolées présentant des risques de fragilité.

Objectifs du projet :

- Repousser l'entrée en dépendance des personnes âgées
- Prévenir et détecter les pertes cognitives en développant les capacités préservées
- Créer du lien social

Déroulé :

- Recrutement de volontaires de services civiques, formation et accompagnement
- Visites au domicile pour sensibiliser les personnes âgées à l'usage des tablettes (3 visites chez chaque personne repérée)
- Mise en place d'ateliers collectifs individualisés animés par des volontaires en service civique avec des supports numériques adaptés. (8 ateliers pour chaque personne)

Enfin, il énonce les engagements respectifs de la communauté de communes et de la société ANISEN :

Pour la communauté de communes :

- Faciliter l'identification des personnes âgées
- Prêter une salle pour les ateliers collectifs
- Prêter d'un bureau

Pour la société ANISEN :

- Recrutements et accompagnement des jeunes
- Formation des services civiques (3 jours de formation et coanimation sur les premiers ateliers)

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, de partenariat avec la société ANISEN.

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. COMMUNICATION – NUMERIQUE

D-2019-201-1-1 - Attribution du marché relatif à l'impression de supports de communication

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché relatif à l'impression de supports de communication précité a été lancé le 4 juillet 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 4 septembre 2019.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

LOT	Opérateur économique proposé	Quantité maximum annuelle
1 : impression journal intercommunal	IMPRIMERIE MENARD	65 000 exemplaires
2 : impression divers supports de communication	IMPRIMERIE MENARD	200 000 exemplaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

11. EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2019-202-1-1 - Attribution du marché relatif à la prestation d'entretien des terrains de sports en herbe et synthétiques

Le marché relatif à la prestation d'entretien des terrains de sports en herbe et synthétiques a été lancé le 29 août 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 16 septembre 2019.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

LOT	Opérateur économique proposé	Montant € HT
1 : Entretien de 13 terrains substrat classique	TURFPLAC SARL	69 992 €
2 : Entretien de 3 terrains synthétiques	TURFPLAC SARL	15 610 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché alloti ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

D-2019-203-1-1 - Lancement d'une consultation relative aux travaux d'assainissement au stade de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux d'assainissement au stade de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Le marché unique, objet de la présente consultation, est un marché de travaux passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative aux travaux d'assainissement au stade de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'assainissement au stade de Sainte-Foy-de-Peyrolières;

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

12. GRANDS TRAVAUX

D-2019-204-1-1 - Attribution du marché de travaux relatif à l'extension de la Maison du Touch

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché de travaux précité a été lancé le 3 juillet 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 2 septembre 2019.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	Montant HT
1	Démolition – VRD – Gros œuvre	L2C	176 000€
2	Charpente bois et couverture	PRATVIEL	74 000€
3	Menuiserie aluminium	3DECO	41 592.55€
4	Serrurerie portail	LAVITRY	28 342.50€
5	Espaces verts	Sans suite	
6	Plomberie ventilation	ANE	58 720.83€
7	Courant fort et courant faible	MALVAUD	38 228€
8	Plâtrerie et isolation	OLIVEIRA	47 000€
9	Menuiseries intérieures	TEANI	17 713.22€
10	Revêtements sols souple / dur et faïence	LAFORET	8 827.55€
11	Peinture et nettoyage	LAFORET	12 757.39€
TOTAL			503 182€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques comme mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché alloti et tous les documents relatifs à ces marchés.

13. URBANISME-HABITAT-MOBILITE

D-2019-205-8-5 - Approbation définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération n°D-2018-16-8-4 de la communauté de communes Cœur de Garonne en date du 23 janvier 2018, portant engagement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°D-2019-32-5-7 de la communauté de communes Cœur de Garonne en date du 19 février 2019, portant 1^{er} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de Cœur de Garonne ;

Vu la délibération n°649 du PETR Pays du Sud Toulousain en date du 15 avril 2019, portant avis favorable sans prescriptions au projet de Programme Local de l'Habitat de Cœur de Garonne ;

Vu la délibération n°D-2019-130-5-7 de la communauté de communes Cœur de Garonne en date du 28 mai 2019, portant 2^{ème} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat de Cœur de Garonne suite à avis des communes ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, émis lors de son bureau du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, notifié par courrier en date du 17 juillet 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Cœur de Garonne définira la politique de l'habitat de l'ensemble du territoire communautaire pour la période 2019-2025.

À ce titre, le PLH fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, ainsi qu'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Suite à l'avis des communes, il a été procédé au 2^{ème} arrêt du PLH par délibération n°D-2019-130-5-7 en date du 28 mai 2018.

En suivant, le projet de PLH Cœur de Garonne a été présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) lors de son bureau du 25 juin 2019. Ce dernier a émis un avis favorable sans prescriptions et a souligné positivement le travail mené sur le diagnostic et l'adaptation de la stratégie aux enjeux du territoire. Cet avis du CRHH a été confirmé par avis favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, notifié par courrier en date du 17 juillet 2019. Monsieur le Préfet a également souligné l'investissement de la collectivité dans son projet de PLH, tant en moyen humain que financier, ainsi que la qualité du document présenté. Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose d'approuver le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de la communauté de communes Cœur de Garonne tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2019-2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'approuver la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ces décisions.

D-2019-206-8-2 Autorisation de signer le contrat Bourg-Centre Martres-Tolosane

Monsieur le Président indique que la commune de Martres-Tolosane a travaillé à la mise en place d'un « contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » avec la Région.

Ce contrat a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la commune de Martres-Tolosane vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales : patrimoine naturel, architectural, culturel, etc. ;

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Ces objectifs se traduisent par la définition d'un projet de valorisation et de développement de la commune, qui lui-même se décline en différentes fiches-actions, détaillées dans le projet de contrat situé en annexe de la présente délibération.

Les modalités d'intervention et contributions de la communauté de communes Cœur de Garonne au sein de ces actions sont déterminées au regard du domaine de compétence porté par l'intercommunalité.

Sont ainsi concernées les compétences :

- Développement économique
- Habitat
- Action sociale
- Tourisme
- Voirie
- Collecte et traitement des déchets

Au regard de l'adéquation entre les projets mis en avant par la commune et la politique communautaire, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée porté par la commune de Martres-Tolosane, et de l'autoriser à signer ledit contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au projet de contrat Bourg-Centre Occitanie porté par la commune de Martres-Tolosane ;

D'autoriser le Président à signer le contrat entre la commune de Martres-Tolosane, la communauté de communes Cœur de Garonne, le PETR Pays du Sud Toulousain, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Conseil Régional d'Occitanie.

14. NOUVELLES COMPETENCES

D-2019-207-5-7 - - Reprise compétence étude - SMGALT - GEMAPI

Ajourné

15. AFFAIRES DIVERSES

D-2019-208-8-2 Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne,

Considérant que :

Le Conseil départemental, et la Caf de la Haute-Garonne, acteurs majeurs de la solidarité, ont signé le 18 avril 2017 une convention territoriale globale (CTG) départementale visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune. Elle favorise la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble de la population du département.

La Caf de la Haute-Garonne met en œuvre une offre globale de services ancrée dans les territoires, au moyen du versement des prestations légales, du financement des services aux familles ainsi que de leur accompagnement. Elle promeut une dynamique partenariale participative et adaptées aux réalités locales.

Le Département, chef de file en matière d'action sociale exerce ses actions tant dans les champs de la lutte contre les exclusions, la compensation de la perte d'autonomie, la prise en charge du handicap que de la protection de l'enfance. Le département met en œuvre ces politiques sociales dans une démarche de développement social qui se fonde sur la mobilisation des partenaires et la participation citoyenne pour élaborer des réponses visant à améliorer le mieux être individuel et collectif.

La Msa, 2ème régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés/ actifs, retraités et ayants droits). Acteur des territoires ruraux, elle a aussi pour mission de proposer une action sanitaire et sociale.

Afin de mettre en œuvre une politique sociale de proximité cohérente et adaptée aux besoins de la population de la communauté de communes, la Caf de la Haute-Garonne, le conseil départemental, la Msa et la communauté de communes Cœur de Garonne souhaitent s'engager au travers d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés.

Partageant des ambitions communes, les parties s'engagent sur un projet commun établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

La Convention territoriale globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes Cœur de Garonne
- de favoriser l'articulation et la complémentarité entre les acteurs du territoire ;
- de définir les axes d'intervention à privilégier à partir du diagnostic posé et au regard de l'écart offre/besoin sur le territoire
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Monsieur le Président indique que les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs de développement et de coordination concernent :

- L'accès au droit :
 - Favoriser l'accès à l'information pour tous les habitants
 - Favoriser l'accès au droit
- L'amélioration et le développement de l'offre dans tous les domaines de l'éducation et cohésion sociale :
 - Maintenir et améliorer l'offre existante
 - Développer l'offre afin de répondre aux besoins des habitants et ainsi renforcer l'attractivité du territoire
- L'équité territoriale et sociale :
 - Harmoniser la proposition de l'offre à la population
 - Développer la mobilité et l'itinérance

et se déclinent en 35 fiches actions.

Monsieur le Président indique que la CTG a une durée de 4 ans et permet de pérenniser les financements contractualisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à l'issue de celui-ci.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la Convention Territoriale Globale ;

D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec les parties concernées.

D-2019-209-1-1- Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le marché relatif à l'impression de supports de communication précité a été lancé le 17 juin 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 22 juillet 2019.

Après analyse des propositions, le président propose de retenir les opérateurs économiques de la manière suivante :

LOT	Opérateur économique proposé	Montant maximum annuel
1 : vêtements de travail	LUBRIFIANT ET CHIMIE DIFFUSION	40 000€
2 : équipements de protection individuelle	LUBRIFIANT ET CHIMIE DIFFUSION	20 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De retenir les opérateurs économiques comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

16. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

Fin de séance : 22h15

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.



Certifiées et rendues
exécutoires par le Président le : 02/10/2019
Expédiées à la Préfecture le : 02/10/2019
Affichées le : 02/10/2019

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.